

# Appel à candidatures

## Projet de fresques participatives



Depuis 2023, un projet de fresques participatives se déploie sur le territoire de la CCPA. Coordonné par la Communauté de communes, ce projet est ouvert aux 53 communes du territoire.

Sept fresques ont été réalisées en 2023 et 2024 dans sept communes : Saint-Maurice-de-Gourdans, Lagnieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Loyettes et Charnoz-sur-Ain. Retrouvez les fresques sous [ce lien](#).

Il s'agit d'un travail de co-crédation avec les habitants, de la conception à la réalisation de l'œuvre murale. L'objectif : créer des moments de convivialité et de partage, intergénérationnels, à travers la rencontre avec les artistes et la pratique artistique. Les habitants participent à toutes les phases de création, sous la direction des artistes muralistes associés au projet.

La CCPA renouvelle l'appel à candidature : jusqu'à 6 projets de fresques participatives pourront être réalisés en 2025.

Si vous souhaitez impliquer les habitants dans une démarche collaborative, qui permettra de repenser l'identité d'un bâtiment communal et de renforcer le lien social, répondez à cet appel à candidature avant le 30 novembre 2024.

Pour avoir plus d'informations sur les projets des années précédentes :

- Regardez le teaser qui a été créé au printemps - été 2024
- Consultez le [bulletin municipal](#) de Saint-Maurice-de-Gourdans

### Critères de sélection

Lisez attentivement les critères de sélection à remplir :

#### La participation des habitants

L'aspect participatif se trouve au cœur de ce projet. C'est pourquoi une réflexion autour de la

participation des habitants doit être portée en amont. Qui peut être concerné par ce projet participatif et comment envisagez-vous les mobiliser ? Habitants de tout âge et tout parcours de vie peuvent être concernés par la transformation d'une façade publique, alors comment pensez-vous les impliquer dans le projet ?

#### Le thème

Le thème proposé doit émaner de la vie locale. Il peut être en lien avec le patrimoine, les

personnalités ou les traditions de la commune, il doit parler de vous et traduire l'esprit de votre commune. Le résultat final : un récit pictural qui appartiendra à tous.

### Coordination locale

Pour le bon déroulement du projet, les communes intéressées doivent être prêtes à accueillir les artistes et les accompagner dans la réalisation des projets. Il est donc indispensable de désigner un référent, qui sera l'interlocuteur privilégié des artistes, et engager également un noyau de bénévoles qui pourront faciliter le déroulement des ateliers participatifs. La commune devra assurer la communication auprès des habitants et le suivi du projet.

### Support mural

Les communes peuvent proposer un mur ou une façade publics, qui donnent sur l'espace public et sont donc visibles par les habitants. La taille du mur proposé serait idéalement comprise entre 10 et 25 m<sup>2</sup> et dans tous les cas ne doit pas dépasser les 40m<sup>2</sup>. La fresque peut se dégrader plus ou moins vite selon les conditions ; afin de choisir le support mural le plus adapté, il convient de prendre en considération certaines conditions, comme l'exposition au soleil, l'humidité, l'exposition à la pluie, ...

### Besoins techniques

Un lieu de stockage du matériel devra être mis à disposition des artistes.

### Charges

La CCPA prend en charge la prestation artistique (y compris frais de matériel et de déplacement pour les artistes).

Quant aux communes, elles s'engagent à prendre en charge les repas et l'hébergement des artistes, selon les besoins. Pour l'hébergement, plusieurs possibilités peuvent être envisagées : chambres d'hôtes, gîte, chez l'habitant... Les communes seront tenues à assurer la bonne réception des artistes. Enfin, l'état de maçonnerie du mur en question joue un rôle important dans la faisabilité du projet artistique. Si nécessaire, la façade devra être mise en état (peinture, crépi ...) en amont du projet, et ce travail sera à la charge de la commune.

Veuillez compléter le formulaire et l'envoyer à l'adresse [culture@cc-plainedelain.fr](mailto:culture@cc-plainedelain.fr)

**Date limite : 30 novembre 2024**

La coordinatrice culture et éducation artistique de la CCPA, Mme Papagiannaki, sera à votre disposition à partir de début novembre 2024 pour répondre à vos questions :

[l.papagiannaki@cc-plainedelain.fr](mailto:l.papagiannaki@cc-plainedelain.fr)

Nom de la commune \*

Personne référente du dossier \*

Mail de contact \*

Quel mur / quelle façade voulez-vous transformer et pourquoi ? \*

Racontez-nous votre idée de thème \*

Qui peut être impliqué dans la co-crédation de cette fresque et comment ? \*

Comment allez-vous répondre aux besoins de coordination ? \*

Qu'apportera ce travail collaboratif à votre commune ? \*

**Merci de joindre 2 à 5 photos du mur en question en format JPG, PNG, PDF ou papier au moment du dépôt de votre candidature.**

**Veillez enregistrer ce formulaire rempli et l'envoyer à la CC Plaine de l'Ain de préférence par mail en format dématérialisé, ou autrement par la Poste.**

**Dossier envoyé par**

**Mail à l'adresse [culture@cc-plainedelain.fr](mailto:culture@cc-plainedelain.fr)**

**La poste à l'adresse 143 Rue du château, 01150 Chazey-sur-Ain  
(à l'attention de Mme Papagiannaki)**